

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE LA LOUVET

L'an **deux mil vingt et un, le dix décembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BONNEVILLE LA LOUVET**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **Mairie de Bonneville la Louvet**, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. Hubert COURSEAUX, M. Marcel GREAUME, M. Joël CANIVET, Mme Claire LEBAILLY, M. Bernard JELENSPERGER, M. Daniel DELAHAYE, M. Thomas AUBRY, M. Reynald FLEURANT, Mme Céline GUYOMARD, Mme Charlotte DELAUNE.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Claire AUGER, Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD, Mme Pauline CARDON, Mme Fabienne ALEXANDRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD en faveur de Mme Claire LEBAILLY, Mme Pauline CARDON en faveur de Mme Charlotte DELAUNE, Mme Fabienne ALEXANDRE en faveur de M. Hubert COURSEAUX.

Secrétaire : Mme Céline GUYOMARD.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les points n° 7 (discussion sur devis cimetière) et 8 (coût de gardiennage pour les chiens en divagation). Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-059 : Validation du Procès Verbal de la séance du 12 Novembre 2021

**Vu** le conseil municipal en date du 12 Novembre 2021,

**Vu** le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2021.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-060 : Vente maison Rouval 5 route de Pont l'Evêque

**Vu** l'étude effectuée par le CAUE pour le devenir de la propriété,

**Vu** la délibération n°2021-044 donnant l'accord du Conseil Municipal de vendre l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AA n°145,

Considérant l'offre d'achat reçue par le service négociation de l'étude LEMEE, en date du 2 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer cette offre, d'un montant de 90 140 €, pour une surface totale d'environ 800m<sup>2</sup>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de la vente
- autorise Le Maire à géométrer la parcelle

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-061 : Modification de la Délibération 2020-029 sur l'institution du droit de préemption**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la jurisprudence sur la question, notamment Cour de Cassation, 8 novembre 2006, pourvoi n°05-17.462 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres du droit de préemption urbain modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 relative à l'abrogation des cartes communales de Surville et de Danestal et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 relative à l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la communauté de communes,

**Vu** la délibération n°MA-DEL-2020-029 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

**Considérant** que la délibération précitée comporte une erreur matérielle,

**Considérant** qu'il convient d'abroger cette délibération et la remplacer par la présente délibération,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

**Considérant** que la communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 5 mars 2020,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Bonneville la Louvet d'exercer le droit de préemption sur son territoire dans les conditions des documents d'urbanisme existants,

**Considérant** que le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L. 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées,

**Considérant** que la communauté de communes a institué le droit de préemption urbain sur son territoire et délégué aux communes concernées, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées,

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Bonneville la Louvet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération MA-DEL-2020-029 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,
- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain donnée par le Président de l'intercommunalité pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées,
- **DECIDE** d'exercer un droit de préemption urbain sur la commune de Bonneville-la-Louvet sur les zones et périmètres définies dans la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2020 instituant le droit de préemption sur 44 communes,
- **DONNE** délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-062 : Attribution des marchés d'assurances**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°MA-DEL-2021-028 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2021 portant adhésion de la commune au groupement de commandes de marché d'assurances avec les communes de Beaumont en Auge, Saint Benoit d'Hébertot et la Communauté de communes Terre d'Auge,

**Vu** la publication au BOAMP et au JOUE en date du 8 octobre 2021,

**Vu** la date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2021,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2021,

**Considérant** que 6 entreprises ont remis des offres dans les délais impartis,

**Considérant** l'allotissement du marché comme suit :

- o Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes
- o Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- o Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- o Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité
- o Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- o Lot 6 : Assurance des prestations statutaires

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal acceptent :

**D'ATTRIBUER** les marchés d'assurances comme suit :

- o Lot 1 à la société GROUPAMA pour un montant annuel de 1134,72€ TTC
- o Lot 4 à la société MAJ/PILLIOT pour un montant annuel de 500,00€ TTC
- o Lot 5 à la société Pilliot/MALJ pour un montant annuel de 860,00€ TTC
- o Lot 6 à la société Sofaxis / ALLIANZ pour un montant de 2 954,41€ TTC

- o De classer infructueux lot 2
- o De classer infructueux lot 3

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-063 : Engagement de la dernière tranche du Chemin des Marronniers**

**Vu** le marché public de travaux de voirie lancé en 2020, comprenant 3 chemins : Chemin de la Petitière, Chemin de la Fontaine aux Ducs et Chemin des marronniers,

**Considérant** que seuls les chemins de la Petitière et de la Fontaine aux Ducs ont été effectués en 2021,

Considérant le dernier rapport de la commission voirie faisant état de la dégradation du chemin des Marronniers,

Considérant le nombre d'interventions des agents techniques dans ce chemin,

Considérant le nombre de demandes annuelles de sa réfection par les riverains,

Monsieur le Maire propose que soit validée la dernière tranche à savoir le chemin des Marronniers pour un montant total de 8 755.30 euros HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la réalisation d'un avenant au marché public des travaux de voirie 2020, concernant la 3ème tranche de ce marché, soit le chemin des Marronniers.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-064 : Révision du loyer du salon de massage**

Vu la délibération n°2021-049 proposant un loyer pour le nouveau commerce de massage situé 18 rue du Lavoir,

Considérant qu'un loyer de 150 euros par mois a été conclu avec la gérante pour un délai de trois mois,

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1er Mars 2022, le loyer sera de 200 euros pour une validité de 1an (offre à réviser avant la fin de validité).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ces membres et de ces représentants, accepte la révision de loyer à 200 euros par mois, à compter du 1er mars 2022.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Validation des décisions du Maire**

Considérant l'installation d'un nouveau commerce dans la commune,

Considérant les travaux de réalisation du débouchage hydraulique et le curage d'un fossé et son évacuation,

Monsieur la Maire a pris deux décisions pour un montant respectivement de 2653 euros HT et de 1120 euros HT, les 1er et 5 octobre 2021.

---

#### **INFORMATION : Assurances : responsabilité Civil et Véhicules**

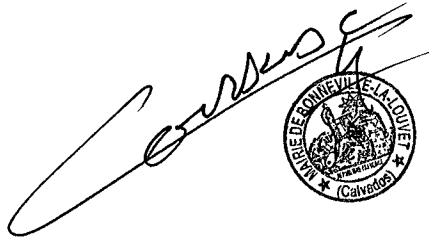
Mr COURSEAUX, précise que les assurances de Responsabilité civile et véhicules font l'objet d'une décision qui est prise hors marché public effectué avec la Communauté de Communes  
Un courtier a été missionné pour cette tâche afin d'obtenir de meilleurs prix que l'offre de Terre d'Auge

---

Le Maire lève la séance à 21h25.

Le Maire

Hubert COURSEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Courseaux', written in a cursive style.